



COMPTE-RENDU
DE LA SÉANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 30 MARS 2017
(N°2 - 2017)

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Florence DUFOUR, Eric COLIN, Corinne GUERLAIN, Florent BEAULIEU, Abel LEMBA DIYANGI, Martine ROVIRA, Frédéric LE GRAND, Christophe MÉZIÈRES, Marion BERGERON, Marc LE BOURGEOIS, Dorothea OBERTI, Isabelle MOUSSERON-MARTINELLI, Jean-Pierre OBERTI, Thomas OMEJKANE, Colette BRUNELIERE, Christian LEDOUX (*arrivé à 21h30 délibération n°2017-018*), Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD (*arrivée à 20h27 délibération n°2017-013*), Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Sylvie JACQUEMIN ayant donné pouvoir à Christophe MÉZIÈRES, Yves OMEJKANE ayant donné pouvoir à Thomas OMEJKANE, Gabrielle GIRAUX ayant donné pouvoir à Eric COLIN, Daniel CAFFIN ayant donné pouvoir à Jean-Pierre OBERTI, Stéphanie BOSSARD ayant donné pouvoir à Florence DUFOUR, Christian LEDOUX ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIÈRES (*jusqu'à la délibération n°2017-017*), Ludovic RABIER ayant donné pouvoir à Martine ROVIRA, Emilie SPIQUEL ayant donné pouvoir à Jean-Pierre BRIHAT, Julien SÉRIGNAC ayant donné pouvoir à Jean-Pierre BEQUET.

Absente excusé : Marie-Agnès GILLARD (*jusqu'à la délibération n°2017-012*)

Secrétaire de séance : Thomas OMEJKANE

Madame le Maire ouvre la séance et remercie les élus et le public présents.

Madame le Maire désigne Monsieur Thomas OMEJKANE en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Thomas OMEJKANE procède à l'appel nominal. Le quorum est réuni.

Le procès-verbal du 2 février 2017 est adopté par 23 POUR, 5 ABSTENTIONS (Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Julien SÉRIGNAC, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT) et 1 ABSENT (Marie-Agnès GILLARD).

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (1 ABSENT : Marie-Agnès GILLARD).

1) INDEMNITES DES ELUS, INDICE BRUT TERMINAL – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2014/010 DU 10 AVRIL 2014 (délib. 2017-011)

VU la loi organique n° 92-175 du 25 février 1992,

VU l'article 36 de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 (loi dite « élection »),

VU le décret n° 2010-761 du 7 juillet 2010 et 2010-783 du 8 juillet 2010,

VU la circulaire du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux (JO du 31 mai 1992),

VU la circulaire du 24 mars 2014 relative au rappel des mesures à prendre par les Conseils municipaux,

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

VU le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

VU le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

VU la délibération n° 2014-010 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 fixant les indemnités des élus,

CONSIDERANT que l'indemnité de fonction des élus locaux est fixée par référence à un pourcentage du montant correspondant à l'indice terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique,

CONSIDERANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2017 la valeur de l'indice brut terminal est de 1022 (au lieu de 1015 auparavant), et compte tenu qu'une nouvelle modification est prévue au 1^{er} janvier 2018,

CONSIDERANT que la délibération indemnitaire n°2014/010 du 10 avril 2014 fait référence expressément à l'indice brut terminal 1015 et qu'il est donc nécessaire de modifier cette délibération en visant uniquement l'indice brut terminal de la fonction publique sans autre précision.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, l'unanimité

- **DECIDE DE MODIFIER**, à compter du 1^{er} janvier 2017, la valeur de « l'indice brut terminal 1015 » par « l'indice brut terminal de la fonction publique » dans la délibération susvisée.

2) COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE – ANNEE 2016 (délib. 2017-012)

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT que toutes les opérations de recettes et de dépenses paraissent convenablement justifiées,

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECLARE** que le Compte de Gestion Commune dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur n'appelle ni observation, ni de réserve de sa part.

3) COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE – ANNEE 2016 (délib. 2017-013)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Colette BRUNELIERE, doyenne de l'assemblée, délibérant sur le Compte Administratif de la commune pour l'année 2016, dressé par Isabelle Mézières, Maire d'Auvers-sur-Oise, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

VU l'avis de la commission des Finances en date du 20 mars 2017,

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, 22 POUR, 6 CONTRE (Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Julien SÉRIGNAC, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT)

Madame Isabelle Mézières, Maire d'Auvers-sur-Oise s'étant retirée au moment du vote.

- **CONSTATE** pour la comptabilité de la Commune les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion.
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- **ARRETE** les résultats tels que résumé ci-contre.

Calcul des résultats 2016	
LIBELLE	MONTANT
Recettes de fonctionnement	8 567 356,07
Dépenses de fonctionnement	-7 316 032,09
Report en section de fonctionnement	199 235,00
RESULTAT CUMULE FONCTIONNEMENT	1 450 558,98
Recettes d'investissement	1 196 797,06
Dépenses d'investissement	-2 140 809,89
Report en section d'investissement	330 725,52
RESULTAT CUMULE INVESTISSEMENT	-613 287,31
RAR RECETTES INVEST	605 847,55
RAR DEPENSES INVEST	787 891,53
BESOIN DE FINANCEMENT	-795 331,29
TOTAL RESULTAT CUMULE 2016	655 227,69

4) AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 AU BUDGET 2017 (délib. 2017-014)

Madame le Maire expose que les résultats définitifs du Compte Administratif 2016 sont les suivants :

- Pour la section de fonctionnement, le résultat s'élève à la somme de 1 450 558,98 €
- Pour la section d'investissement, le résultat s'élève à la somme de - 795 331,29 €

Il est proposé d'affecter les résultats définitifs du Compte Administratif 2016 ainsi :

- En recettes à la section d'investissement (R/1068) 995 331,29€
- En recettes à la section de fonctionnement (R/002) 455 227,69€

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, 23 POUR, 6 ABSTENTIONS (Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Julien SÉRIGNAC, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT)

- **ADOpte** l'affectation définitive des résultats du Compte Administratif 2016 au budget 2017.

5) COMPTE 678 – AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES (délib. 2017-015)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

Le compte 678 permet d'enregistrer dans le budget principal de la commune des charges exceptionnelles

CONSIDERANT le tableau des charges exceptionnelles identifiées par la commune :

JUSTIFICATION DES CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Bénéficiaire	Nature	Montant
SIAVOS	ASSAINISSEMENT COMMUNE A SOLDER EN 2018	199 235,00 €
CCSI	RISQUE FPIC 2017	161 992,69 €
TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES		361 227,69 €

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 20 mars 2017,

CONSIDERANT que les aléas identifiés peuvent être inscrits dans le budget au compte 678 « Autres charges exceptionnelles »,

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'inscription des crédits dans le compte 678 « Autres charges exceptionnelles ».
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à appliquer les mesures nécessaires et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

6) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2017 (délib. 2017-016)

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur les taux des trois taxes pour l'année 2017 fixés comme suit :

	Taux votés en 2016	Taux proposés 2017	Evolution
Taxe d'habitation	17.83%	17.83 %	Inchangé
Foncier bâti	24.05 %	24.05%	Inchangé
Foncier non bâti	73.70%	73.70%	Inchangé

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤ **FIXE** ainsi les taux des trois taxes pour l'année 2017.

7) INSTRUCTION COMPTABLE M14 AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS – ACTUALISATION DES DUREES D'AMOIRTISSMENT (délib. 2017-017)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif.

CONSIDERANT la possibilité d'actualiser les durées d'amortissement des immobilisations, suite aux évolutions réglementaires de la M14 entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤ **ADOpte** les modifications des durées d'amortissement des biens amortissables à compter du 1^{er} janvier 2016 conformément au tableau récapitulatif joint à la présente délibération.

Durées d'amortissement		
Nature	Désignation	Durée en année
Immobilisations incorporelles	Logiciels bureautiques	3 ans
	Logiciels techniques	5 ans
Immobilisations corporelles	Petit matériel (tondeuses, souffleurs...)	5 ans
	Electroménager	5 ans
	Matériel bureautique	5 ans
	Panneaux et signalétiques	5 ans
	Véhicules	8 ans
	Serveurs et éléments actifs de réseau	10 ans
	Gros matériel (groupe électrique, compresseur, coffre fort...)	10 ans
	Eléments de voirie (potelets, barrières...)	10 ans
	Illuminations	10 ans
	Mobilier (décoration, stores)	10 ans
	Installations immeubles par destination (câblages, volets, cuves...)	15 ans
	Véhicules techniques utilitaires	15 ans
	Infrastructures	30 ans
	Bâtiments	60 ans
	Voiries	non amortissables
	Œuvres artistiques	non amortissables
Biens de faible valeur (coût < ou égal à 500 euros)	Immobilisations incorporelles de faible valeur	1 an
	Immobilisations corporelles de faible valeur	1 an

8) BUDGET PRIMITIF 2017 DE LA COMMUNE (délib. 2017-018)

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 20 mars 2017 assorti d'un complément adressé à ses membres le 21 mars 2017 faisant suite aux discussions sur l'imputation des subventions d'investissement notifiées.

VU les orientations présentées dans le Débat d'Orientations Budgétaires en date du 2 février 2017 (délibération du Conseil Municipal n°2017/003).

VU les propositions de Madame le Maire concernant l'établissement du Budget Primitif 2017 de la commune.

Le document budgétaire est consultable sur le lien suivant : <http://prezi.com/cr06wisscnzs>

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, **22 POUR, 1 ABSTENTION** (Frédéric LE GRAND) et **6 CONTRE** (Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Julien SÉRIGNAC, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT)

- **ADOpte** le Budget Primitif 2017 de la Commune au niveau des chapitres qui s'équilibrent tant en recettes qu'en dépenses :

Section de fonctionnement

Dépenses 7 837 405.69 €

Dépenses 7 837 405.69 €

Section d'investissement

Dépenses 3 460 144.35 €

Dépenses 3 460 144.35 €

Montant total

Dépenses 11 297 550.04 €

Dépenses 11 297 550.04 €

9) SUBVENTIONS 2017 AUX ASSOCIATIONS ET ETABLISSEMENTS PUBLICS (délib. 2017-019)

VU l'avis de la commission des Finances du 20 mars 2017 et sur proposition de Madame le Maire,

Le montant des subventions aux associations et établissements publics pour l'année 2017 est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, **23 POUR, 6 ABSTENTIONS** (Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Julien SÉRIGNAC, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT)

- **FIXE** le montant des subventions aux associations et établissements publics pour l'année 2017, comme indiqué sur le tableau annexe joint à la présente délibération.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2017.

SUBVENTIONS 2017 - Associations et Etablissements publics

ASSOCIATIONS	
95 DECIBELSKAROUF DU ROCK	150 €
ADAJ DANSE	650 €
ADEP L'ESPOIR	100 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	250 €
AMICALE DU PERSONNEL	6 700 €
APSAO	200 €
ASS. SPORT USEP VAVASSEUR	1 140 €
ASS. SPORTIVE DU COLLEGE DAUBIGNY	240 €
AUVERS DE LA TERRE	580 €
AUVERS ANIMATIONS	5 000 €
AUVERS ATHLETISME	2 660 €
AUVERS BASKET CLUB	1 540 €
AUVERS JAZZ	10 800 €
AUVERSION RYTHME	650 €
AVERTI	100 €
BOXE FRANCAISE DE LA VALLEE DE L OISE	100 €
COMITE D'ENTENTE ANCIENS COMBATANTS	500 €
COMITE DE JUMELAGE	3 000 €
CULTURE PHYSIQUE AUVERSOISE	1 350 €
F.N.A.C.A	500 €
FC AUVERS	10 300 €
GYMNASTIQUE SPORTIVE	6 860 €
HANDBALL FB 2M	2 500 €
JALMILV	100 €
LE CLUB DES AINES	5 890 €
LE FESTIVAL D AUVERS SUR OISE	35 000 €
LES AMIS DU MUSEE DAUBIGNY	450 €
LES MATACHINES	1 760 €
LIBRE PLUMES	100 €
OMIS	300 €
O REMIS	100 €
PHILATELIE	100 €
PREVENTION ROUTIERE	100 €
RGB	150 €
SCOUTS ET GUIDES DE France	150 €
SECOURS POPULAIRE	2 280 €
SOCIETE HISTORIQUE ET ARCHEOLOGIQUE	100 €
TENNIS CLUB AUVERS	7 000 €
TENNIS DE TABLE	950 €
USA	500 €
VAL D OISE AVIRON	100 €
VIE LIBRE	100 €
VOI JUDO	10 260 €
VOLLEY BALL	250 €
TOTAL	121 610 €
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)	37 000 €
RESERVE	24 160 €

10) SUBVENTION 2017 A L'ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DE LA VALLEE DU SAUSSERON ET DE SES ABORDS (délib. 2017-020)

VU l'avis de la commission des Finances du 20 mars 2017 et sur proposition de Madame le Maire,

VU la délibération n°2017/019 en date du 30 mars 2017 relative à la fixation des montants des subventions aux associations et établissements publics pour l'année 2017,

CONSIDERANT la demande de subvention de l'Association de Sauvegarde de la Vallée du Sausseron et de ses abords en date du 6 mars 2017,

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **FIXE** ainsi qu'il suit le montant de la subvention de fonctionnement à l'association de Sauvegarde de la Vallée du Sausseron et de ses abords pour l'exercice 2017.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2017.

Fonction	Article	Association	Subvention de Fonctionnement en euros - année 2017
025	6574	Sauvegarde de la Vallée du Sausseron et de ses abords	150

11) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA MSA ILE-DE-FRANCE POUR L'OUVERTURE D'UNE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE A L'ESPACE JEAN LESTRUHAUT, RUE ROGER TAGLIANA (délib. 2017-021)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la ville d'Auvers-sur-Oise a pour projet la création d'une maison de santé pluridisciplinaire, avec une ouverture prévue au mois de septembre 2017.

CONSIDERANT que la ville d'Auvers-sur-Oise est soutenue au titre d'un contrat de ruralité qui a été signé le 2 mars 2017 par Monsieur le Préfet du Val d'Oise, Monsieur le Président du Conseil Départemental, Monsieur le Président de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes et Madame la Directrice du Parc Naturel Régional du Vexin Français.

La ville d'Auvers-sur-Oise sollicite la MSA Ile-de-France pour l'octroi d'une subvention d'un montant prévisionnel de 31 000 euros pour l'ouverture d'une maison de santé pluridisciplinaire de santé à l'Espace Jean Lestruhaut.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la demande de subvention auprès de la MSA Ile-de-France d'un montant de 31 000 euros pour l'ouverture d'une maison de santé pluridisciplinaire de santé à l'Espace Jean Lestruhaut.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes et pièces afférents à cette demande.

12) DETR 2017 SUR L'OPERATION : RESTRUCTURATION DE LOCAUX COMMUNAUX (EX. ECOLE EUGENE AUBERT) (délib. 2017-022)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la commune d'Auvers-sur-Oise est éligible à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

CONSIDERANT que les travaux de restructuration de locaux communaux (ex. école Eugène Aubert) entrent dans le cadre des opérations subventionnables au titre de la DETR.

CONSIDERANT le plan de financement suivant :

Coût prévisionnel de l'opération :	586 800,00	€ HT
Subvention DETR (40%)	117 360,00	€
Subvention Conseil Départemental	146 700,00	€
Subvention Conseil Régional	205 380,00	€
Coût définitif pour la commune :	117 360,00	€ HT

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le plan de financement d'un montant total de 586 800,00 € HT pour les travaux qui entrent dans le cadre des opérations subventionnables au titre de la DETR.
- **APPROUVE** le plan de financement d'un montant total de 586 800,00 € HT pour les travaux de restructuration de locaux communaux (ex. école Eugène Aubert) qui entrent dans le cadre des opérations subventionnables au titre de la DETR.

- **SOLLICITE** auprès de l'Etat une subvention dans le cadre de la DETR pour un montant total de 117 360,00 €.
- **SOLLICITE** l'autorisation de démarrer par anticipation les travaux sans préjuger de l'octroi de la subvention définitive.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes et pièces afférents à cette demande.

13) MODIFICATION N°1 – MARCHE DE RESTAURATION SCOLAIRE EN DATE DU 15 DECEMBRE 2016, NOTIFIE AU TITULAIRE LE 23 DECEMBRE 2016 (délib. 2017-023)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment aux dispositions des articles 139 et 140.

VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 qui stipule que « Tout projet d'avenant à un marché de travaux, de fournitures ou de services ou à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres ou à la commission visée à l'article 43. L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis. »

VU la délibération n°2016/075 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2016 portant attribution du marché de restauration avec la Société CONVIVIO EVO SAS.

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 16 mars 2017.

CONSIDERANT que le marché de restauration scolaire notifié le 23 décembre 2016 ne répond pas aux attentes des parents d'élèves en matière de prestation de goûters.

CONSIDERANT que la société CONVIVIO EVO SAS attributaire de marché initial nous a proposé par avenant une prestation de goûter à 3 composantes pour un coût unitaire de 0,78 € HT, soit 0,20 € HT (34,47 %) d'augmentation, en lieu et place d'un goûter à 2 composantes à 0,50 € HT.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DÉCIDE** de modifier le marché de restauration scolaire pour la prestation goûters ainsi qu'il suit :
 - Marché initial : Goûter avec 2 composantes 0,58 € HT
Montant annuel sur la base de 18 000 goûters de 10 440,00 € HT.
 - Modification n° 1 : Goûter avec 3 composantes 0,78 € HT
Montant annuel sur la base de 18 000 goûters de 14 040,00 € HT.
- **DIT** que la présente modification prend effet à compter du 1^{er} avril 2017 pour la durée du marché initial.
- **DIT** que les autres clauses du contrat sont inchangées.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les pièces se rapportant à la modification.
- **DIT** que les crédits nécessaires à l'exécution du marché seront inscrits au Budget de la Commune en section de Fonctionnement.

14) REGLEMENT INTERIEUR DU MUSEE MUNICIPAL DAUBIGNY ET NOUVELLE AMPLITUDE HORAIRE D'OUVERTURE (délib. 2017-024)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les succès publics et critiques des expositions du Musée municipal Daubigny.

CONSIDERANT que la commune d'Auvers-sur-Oise souhaite proposer aux Auversois et visiteurs une programmation culturelle de qualité toute l'année dans ses équipements.

CONSIDERANT que l'organisation des services permette une restructuration de la capacité d'accueil du Musée.

CONSIDERANT que pour développer sa capacité d'accueil au grand public et aux groupes, il convient d'élargir l'amplitude horaire d'ouverture du Musée municipal Daubigny à compter du 1^{er} avril 2017.

Il convient de ce fait de proposer un nouveau règlement intérieur du Musée municipal Daubigny joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur du Musée municipal Daubigny joint à la présente délibération.
- **EMET un avis favorable** à la proposition de nouveaux horaires d'ouverture du Musée municipal Daubigny à compter du 1^{er} avril 2017.
- **DIT** que les nouvelles dispositions pourront être appliquées dans les services.

15) REGLEMENT INTERIEUR DE LA GALERIE D'ART CONTEMPORAIN ET NOUVELLE AMPLITUDE HORAIRE D'OUVERTURE (délib. 2017-025)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les succès publics et critiques des expositions de la Galerie d'art contemporain.

CONSIDERANT que la commune d'Auvers-sur-Oise souhaite proposer aux Auversois et visiteurs une programmation culturelle de qualité toute l'année dans ses équipements.

CONSIDERANT que l'organisation des services permette une restructuration de la capacité d'accueil de la Galerie d'art contemporain.

CONSIDERANT que pour développer sa capacité d'accueil au grand public et aux groupes, il convient d'élargir l'amplitude horaire d'ouverture de la Galerie d'art contemporain à compter du 1^{er} avril 2017.

Il convient de ce fait de proposer un nouveau règlement intérieur de la Galerie d'art contemporain joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur de la Galerie d'art contemporain joint à la présente délibération.
- **EMET un avis favorable** à la proposition de nouveaux horaires d'ouverture de la Galerie d'art contemporain à compter du 1^{er} avril 2017.
- **DIT** que les nouvelles dispositions pourront être appliquées dans les services.

16) CREATION D'UNE AIRE DE JEUX AU PARC VAN GOGH – AUTORISATION DE SIGNER LA DECLARATION PREALABLE (délib. 2017-026)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Patrimoine, notamment les articles L. 631-1 à L. 631-5, L.632-1, D. 642-11 et suivants,

CONSIDERANT que la commune d'Auvers-sur-Oise envisage de créer un espace de jeux dans le parc Van Gogh, sis rue du Général de Gaulle, sur la parcelle cadastrée AN n°263.

OUIE l'exposé de Madame le Maire,

CONSIDERANT la nécessité de déposer une demande préalable au titre du Code du Patrimoine (article L632-1).

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer et à déposer la déclaration préalable relative à la création d'une aire de jeux dans le parc Van Gogh sis rue du Général de Gaulle, ainsi que les documents y afférents.

17) CREATION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE A L'ESPACE JEAN LESTRUHAUT, RUE ROGER TAGLIANA – AUTORISATION DE SIGNER LE PERMIS DE CONSTRUIRE (délib. 2017-027)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 421-1 et suivants,

CONSIDERANT que la commune d'Auvers-sur-Oise envisage de créer une maison de santé pluridisciplinaire dans les locaux de l'espace Jean Lestruhaut, sis rue Roger Tagliana, sur la parcelle cadastrée AK n° 172, n° 410 et n°77.

OUIE l'exposé de Madame le Maire,

CONSIDERANT la nécessité de déposer un permis de construire conformément à l'article L.421-1 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, 23 POUR, 6 ABSTENTIONS (Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Julien SÉRIGNAC, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT)

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer et à déposer le Permis de construire à la transformation des locaux associatifs de l'espace Jean Lestruhaut, sis rue Roger Tagliana en maison de santé pluridisciplinaire, ainsi que les documents y afférents.

18) AVIS DE LA COMMUNE D'AUVERS-SUR-OISE SUR LE PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE VALMONDOIS PRESCRIT PAR ARRETE MUNICIPAL DU 10 JANVIER 2017 (délib. 2017-028)

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 153-17 et R.153-4,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Arrêté municipal en date du 10/01/2017 prescrivant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Valmondois,

VU le dossier de modification simplifié du PLU de Valmondois transmis à la commune d'Auvers-sur-Oise le 21/02/2017,

CONSIDERANT qu'en tant que commune limitrophe, la commune d'Auvers-sur-Oise est invitée à formuler un avis sur le dossier de modification simplifié du PLU de Valmondois dans un délai de trois mois,

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DONNE un avis favorable** au dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Valmondois tel que prescrit par Arrêté municipal du 10/01/2017.

La séance est levée le 30 mars 2017 à 22h43.

Fait à Auvers-sur-Oise, le **31 MARS 2017**

Isabelle Mézières,

Maire d'Auvers-sur-Oise